L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,

JEUDI MATIN, 6 DECEMBRE E.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

TROISIÈME PARTIE.

XI.

Robart-Espagne et Sermaize sont séparés par la forêt de Trois-Fontaines, et cette circonstance semble doubler l'éloignement des deux bourgs, qui font d'ailleurs chacun partie d'un département différent. Entre eux, ces trois lieues de bois sont comme une muraille de la Chine, et les deux populations riveraines ne la franchissent guère. Au centre de la forêt, dans un carrefour voisin de la maison forestière, s'élèvent les bâtiments de l'ancienne abbaye de Trois-Fontaines. C'est dans cette direction que, par une après-midi de la fin de mai, Laurent Huson cheminait au retour d'une visite médicale faite à l'un des villages enclavés dans les bois. Le temps était très clément, et, bien que les hêtres jetassent une ombre abondante sur le pelouse des tranchées, le docteur n'en désirait pas moins impatiemment voir apparaître le toit de tuiles rouges de la maison forestière, où il espérait trouver une bouteille de piquette fraîche. Pour couper au court, il avait eu l'idée de prendre une coulée sous bois, quand, à un brusque détour du sentier, il tomba au milieu d'une bruyante société installée sous les arbres, au bord d'une source qu'on nomme dans le pays la Fontaine des Petite-Aoquets. Il lui sembla qu'on prononçait son nom, et avant qu'il eût pu se dissimuler dans le taillis, une voix de femme s'écria :—Oui bien, c'est M. Laurent Husson !—En même temps deux enfants se jetèrent dans ses jambes, et devant lui le long corps élancé d'Eustache Lapasque s'inclina comme un mince bouleau agité par le vent. Laurent distingua vaguement un groupe de dames assises à l'ombre, et sur le gazon un étalage de vaisselle et de victuailles, tandis qu'Eustache lui secouait la main.—Voyez-vous, dit le brave huissier, c'est aujourd'hui le lundi de la Pentecôte, et nous en avons profité pour organiser un pique-nique avec M. le percepteur Maurin et ses filles.

En entendant le nom du père de Valentine, le jeune homme coula à la dérobée un regard du côté du groupe féminin et chercha à y reconnaître sa fée de la Fête-Dieu. Il n'eut pas besoin d'un long examen, car l'un des petits Lapasques cria au même moment :—Valentine ! viens voir les belles fleurs !—et une jeune fille de vingt-cinq ans environ, se détachant du groupe, s'élança légèrement dans la direction indiquée par le bambin. Elle était de taille moyenne, très vive et très élégante, avec de jolis cheveux châtains flottant sur les tempes et sur la nuque. Son ombrelle qu'elle balançait au-dessus de sa tête nue, laissait dans la demi-teinte ses traits délicats et ses grands yeux de velours noisette. Tandis que Laurent suivait attentivement sa marche rapide sous les branches, Eustache Lapasque continuait à détailler le programme du pique-nique : — Chacun sa bouteille profonde, disait-il, M. le percepteur s'est chargé du vin, et il s'y entend ; ma femme a confectionné un pâté au jambon, et moi j'ai apporté assez pour faire danser tout le monde au dessert.—Pendant ce temps, Lucrèce, d'un air affairé avait de mystérieux colloques avec Valentine et le percepteur. A la fin, elle s'approcha de Laurent, accompagnée de M. Maurin, un grave personnage, haut en couleur, se tournant tout d'une pièce, auquel sa tête rejetée en arrière et sa cravate correcte donnaient une mine gourmée et peu sympathique. Il salua cérémonieusement le docteur. — Monsieur, commença-t-il avec le débit lent d'un homme qui s'écoute parler, Mme Lapasque m'assure que, si je vous en prie, vous voudriez bien partager notre modeste collation ; ce serait pour nous tous un sensible plaisir, et j'ajoute qu'en particulier je serais très honoré d'entrer en relations avec un savant pratique dont j'ai entendu maintes fois louer le mérite et l'habileté.—Satisfait de sa harangue, le percepteur avait croisé ses mains sur son ventre rondelet, et attendait d'un air digne la réponse de Laurent. En même temps Eustache, poussé du coude par sa femme, joignait ses instances à celles de M. Maurin. Laurent, sédui par la perspective de renouer connaissance avec Valentine, répliqua qu'il acceptait de grand cœur. Alors il y eut un broyant remue-ménage de vaisselle, on déballa les provisions, et le percepteur, avec de nombreuses précautions, déposa les bouteilles dans l'eau fraîche de la fontaine. Pendant tous ces apprêts, Eustache avait proposé aux jeunes filles et à Laurent de leur montrer les ruines de l'abbaye. Valentine appela ses jeunes sœurs, deux fillettes de douze à quatorze ans, dont elle était devenue la petite mère. Mme Maurin était morte depuis une dizaine d'années, et l'on se mit en marche.

Dominée tous côtés par la forêt, le petit hameau de Trois-Fontaines s'étale en demi cercle autour des restes de l'opulente abbaye cistercienne, dont le galant cardinal de Bernis fut le dernier abbé commendataire. Les paysans se sont logés dans les bâtiments occupés jadis par les granges et les communs du couvent. Une auberge est installée dans les salles voûtées du réfectoire, cellier des moines ; çà et là, des poules picorent à travers des fûts de colonnes brisées, et les vaches viennent boire dans la vasque verdie d'une fontaine du XVIIIe siècle. En face de l'entrée du village se dressent, les rides par les arcades d'un portique à Pitaïenne, les deux corps du logis abbatial. C'est par là que les visiteurs se dirigèrent vers les ruines de l'église, dont les murailles grises se détachaient en pleine lumière sur les massifs de verdure. Le portail était vêtu de son clocher, mais la nef bien ouvrée s'élevait, haute et silencieuse, avec ses faisceaux de frêles colonnettes, ses arceaux élégans et ses ogives étroites où des ridaux de lierre, tombant à la place des vitraux absens, entretenaient une obscure mystérieuse. L'abside s'était effondrée ; par la brèche béante, on apercevait un pan de ciel bleu, et tout au fond, comme un lointain tableau, les pommiers et les cerisiers du verger, à demi noyés dans l'herbe haute et fleurie. Des ramiers avaient fait leur nid dans les niches des saints ; de temps en temps on entendait des roucoulemens profonds et de mélodieux bruits d'ailes à travers la nef sonore. Tandis que les jeunes sœurs se haussaient sur la pointe des pieds pour apercevoir les tirelires, Valentine était restée près de l'entrée, et sa mignonne silhouette se découpait nettement sur la baie lumineuse. Laurent s'approcha pour la voir, mais il n'avait pas encore parlé à Valentine : il craignait qu'elle ne connût l'histoire de sa fameuse lettre, et je ne sais quelle fausse honte l'empêchait d'engager la conversation. Pourtant cette ombre bénéfique de la nef l'enhardit, il demanda à la jeune fille comment elle trouvait les ruines.

—Elles me donnent froid, répondit-elle en frissonnant légèrement, et elles me rendent triste. Je leur préfère de beaucoup les maisons du village avec leurs tas de fumier qui sentent bon et leurs régiments de poules.... Je suis très campagnarde, et j'ai du sang de paysan dans les veines !

Loin de déplaire à Laurent, cette franchise le charma ; elle contrastait avec la fausse sentimentalité dont les jeunes filles sont coutumières. La sincérité de Valentine lui gagna le cœur ; cette simplicité lui révélait une nature droite, franche et saine, qui lui fut immédiatement sympathique, et quand au sortir des ruines ils revinrent vers la fontaine, son intérêt pour la jeune fille avait doublé. Ils trouvèrent Mme Lapasque pudiquement voilée par une serviette jetée sur sa poitrine et en train de donner le sein à son dernier-né, Gaston, qui était redevenu vigoureux et gaillard. La nappe était mise sur l'herbe, on débouchait les bouteilles, et on s'assit en cercle sur la pelouse. L'improvisé de ce dîner en plein air, le vin du percepteur, le ciel bien qui rialt entre les branches achevèrent d'établir entre tous les convives une joyeuse familiarité. Au dessert, Eustache montra sa flûte et voulut faire danser la compagnie.

—Non, s'écria Valentine, les enfans ont mangé plus que d'habitude, et cette sauterie troublerait leur digestion. Je vous propose un amusement plus paisible : jouons aux *devinettes*, comme dans les veillées du village. Montrons à M. le docteur Husson que, nous autres paysans, nous avons de l'esprit quand nous voulons. Chacun dira sa devinette, et M. Lapasque régalera d'une sérénade ceux qui devineront.... Commençons, père !

M. Maurin s'épongea le front, réfléchit un moment d'un air très sérieux, et, se tournant du côté du docteur, débita gravement :

Champ blanc, semence noire,
Trois qui travaillent, deux qui ne font rien.
Et la poule qui boit.... qu'est-ce que c'est ?

—Oh ! répondit Laurent qui se souvenait de ce jeu de son enfance, celle-là est trop facile !... C'est le papier, l'encre, les doigts qui écrivent et la plume qui boit, dans l'encrier.

—Bravo ! cria Eustache, qui se mit sur le champ à jouer la marche de *Lodoïska*, tandis que le percepteur semblait déconfit d'avoir si peu embarrassé son auditoire.

Lucrèce avait déjà repris la parole et demandait à la ronde :—Qu'est-ce qui va à l'eau en chantant et qui revient en pleurant ?

—Une cruche ! une cruche ! s'exclamèrent en chœur les enfants, qui avaient entendu dix fois la devinette.

—A mon tour ! fit Valentine, voyons si M. Husson sera toujours aussi perspicace.... Elle s'accoula en face de Laurent, fit sur le sphinx qui interroge Œdipe, et le regardant avec ses yeux rieurs :—Voici, dit-elle.... Je suis tout habillé de blanc, mon père m'a fait en chantant ; devinez !

Laurent, occupé à admirer les jolis yeux et la mignonne figure de la questionneuse, oublia de chercher une réponse.—Vous jetez votre langue aux chats ! reprit-elle triomphante, eh bien, c'est un œuf tout frais pondu.... Vous voyez que nous sommes très forts.

Les demandes et les questions se croisèrent ainsi longtemps, entre-coupées par les rires des enfans et les airs de flûte d'Eustache Lapasque. Laurent était enchanté de sa soirée. Couché dans la grande herbe, il contemplait à travers les tiges des sauges et des folles avoines le visage de Valentine, délicatement encadré dans les frisures de ses cheveux châtains. Il était émerveillé de la bonne humeur de la jeune fille, de sa vivacité et de la façon toute maternelle dont elle s'y prenait pour amuser les enfants. Il écoutait avec délices voltiger sur ses lèvres ces énigmes naïves où l'imagination féconde et l'observation ingénieuse des paysans se sont donné carrière. Ces *devinettes* imagées, dont la tante Sophie possédait un riche répertoire, le ramenaient au temps de son enfance ; elles s'associaient dans son esprit avec l'époque où il avait pour la première fois rencontré Valentine, et il retrouvait tout à coup dans son cœur un coin vert et longtemps oublié, où gissait le trésor de ses amours enfantines.

Lorsque le soleil s'abaissa derrière les grands massifs, le percepteur, coiffant son large chapeau de paille, annonça qu'il était temps de songer au retour. On abandonna le reste des provisions à la femme du garde, et on s'en revint lentement par une longue avenue déjà pleine d'ombre, où les chèvrefeuilles sauvages commençaient à fleurir. Lucrèce ouvrait la marche avec M. Maurin, les jeunes sœurs et les enfants s'étaient groupés autour d'Eustache, qui leur taillait des sifflets dans des brins de sureau ; Laurent donnait le bras à Valentine. De temps à autre, la jeune fille se baissait, arrachait une fleur dans l'herbe, et, tout en composant son bouquet, murmurait de brèves et originales remarques sur les plantes qu'elle rencontrait.—Celle-ci, avec sa collerette verte, c'est la *reine des bois*, qui sert à faire le *vin de mai*.... Voyez ce sainfoin rose, il y a une légende sur son compte, la savez-vous, monsieur ?.. Non ?.. Eh bien, quand le petit Jésus était dans la crèche, il se trouvait du sainfoin parmi les herbes sèches qui lui servaient d'oreiller ; et tout à coup le sainfoin s'est mis en plein hiver à épanouir ses jolies fleurs roses autour de la tête de l'enfant.—Elle lâcha brusquement le bras du docteur, et courut vers le talus :—Ah ! dit-elle, voici l'*herbe au lait* qui gonfle les pis de vaches, et l'*herbe aux perles* dont les graines rendent les poules fécondes.

—Comme vous êtes savante ! interrompit Laurent avec un sourire.

—Pas plus que la dernière de nos paysannes, répondit-elle ! je n'imagine aux choses de la campagne, voilà tout.... Quand je suis en jour seulement à la ville, je me sens la tête lourde et je trouve les heures démesurément longues ; ici au contraire, je ne m'ennuie jamais : au milieu de mes bêtes et de mes fleurs, je me sens dans mon élément.

—Vous aimez les bêtes ?

—Follement, et elles me le rendent.... Poules pattues, poules huppées, pintades, toute la basse-cour me fait fête quand j'arrive.... Je vous donnerai ce spectacle lorsque vous viendrez nous voir.

—Volontiers, mais je vous avoue que je ne sais pas encore où vous demeurez.

—Oh ! notre maison est facile à trouver, s'écria-t-elle ; quand vous sortirez du bois, vous l'apercevrez de loin avec ses deux noyers qui montent jusqu'au toit et le jardin qui prolonge ses allées de tilleuls jusqu'à la rivière....

A continuer.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Résolution 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un chapeau de neige, annonga qu'il était temps de songer au retour. On abandonna le reste des provisions à la femme du garde, et on s'en revint lentement par une longue avenue déjà pleine d'ombre, où les chèvrefeuilles sauvages commençaient à fleurir. Lucrèce ouvrait la marche avec M. Maurin, les jeunes sœurs et les enfants s'étaient groupés autour d'Eustache, qui leur taillait des sifflets dans des brins de sureau ; Laurent donnait le bras à valentine. De temps à autre, la jeune fille se baissait, arrachait une fleur dans l'herbe, et, tout en composant son bouquet, murmurait de brèves et originales remarques sur les plantes qu'elle rencontrait.—Celle-ci, avec sa collerette verte, c'est la *reine des bois*, qui sert à faire le *vin de mai*.... Voyez ce sainfoin rose, il y a une légende sur son compte, la savez-vous, monsieur ?.. Non ?.. Eh bien, quand le petit Jésus était dans la crèche, il se trouvait du sainfoin parmi les herbes sèches qui lui servaient d'oreiller ; et tout à coup le sainfoin s'est mis en plein hiver à épanouir ses jolies fleurs roses autour de la tête de l'enfant.—Elle lâcha brusquement le bras du docteur, et courut vers le talus :—Ah ! dit-elle, voici l'*herbe au lait* qui gonfle les pis de vaches, et l'*herbe aux perles* dont les graines rendent les poules fécondes.

—Comme vous êtes savante ! interrompit Laurent avec un sourire.

—Pas plus que la dernière de nos paysannes, répondit-elle ! je n'imagine aux choses de la campagne, voilà tout.... Quand je suis en jour seulement à la ville, je me sens la tête lourde et je trouve les heures démesurément longues ; ici au contraire, je ne m'ennuie jamais : au milieu de mes bêtes et de mes fleurs, je me sens dans mon élément.

—Vous aimez les bêtes ?

—Follement, et elles me le rendent.... Poules pattues, poules huppées, pintades, toute la basse-cour me fait fête quand j'arrive.... Je vous donnerai ce spectacle lorsque vous viendrez nous voir.

—Volontiers, mais je vous avoue que je ne sais pas encore où vous demeurez.

—Oh ! notre maison est facile à trouver, s'écria-t-elle ; quand vous sortirez du bois, vous l'apercevrez de loin avec ses deux noyers qui montent jusqu'au toit et le jardin qui prolonge ses allées de tilleuls jusqu'à la rivière....

A continuer.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Résolution 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une bilotte ou un étourneau, exceptés quand ces oiseaux détruisent la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5. — Décrètent de plus : Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages insectivores et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus ; Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—partiellement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Decrètent de plus : Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il sera illégal de les prendre et de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus : Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté (les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue un pareil animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus : Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10—Décrètent de plus : Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus : Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus : Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs ; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'école de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13—Décrètent de plus ; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus : Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée contraventions dans les audit ces sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rapnelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

ENCRE JAPONAISE
COMMUTABLE

Cette Encore, employée pour tous les usages du Bureau, est la seule donnant des **Copies parfaites** un mois même après l'écriture.

Encre Moderne
Noire et écrivant restant toujours limpide.
Dépôts chez tous les papetiers du monde entier.

H. ANTOINE & FILS
Paris.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit :

FRANCE, Trudelin, mercredi, 12 décembre.
CANADA, Frangeul, mercredi, 26 décembre.
AMERIQUE, Defert, mercredi, 9 janvier.

Prix de passage (or or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre :
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

6 mai—

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants :
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 13 Déc. si 5 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est pris pour cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine .....$50.
— Entrepont.....$25.
— Billet d'excursion $80.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 47.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer ABBEILLA, partira du Lac, comme suit :

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin de SAINT-LOUIS, arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour : Il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" reçoit le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25sept— Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur,
NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine,
Sortant de Vicksburg à la ligne Miss'Comm. pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anciur pour Memphis, tant et si bien.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
FANNEY & WORK, 106 Commune et
HITCH & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe des connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent.
25sept—3m At No 25 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Normandy, Harbin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur
NEW BART ABLE,
Capitaine R. SIMNON,
Commis GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à
R. W. ADAMS
No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Louisiana, Baton-Rouge, Paquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot du premier classe,
OUACHITA BELLE,
J. C. Libano, Capitaine, Jno. J. Gossop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, 82 Gravier.
LORD & MCPEAKE, 98 Camp.
Oct 6—

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.

Deux voyages par semaine.

JOURS de départ tous les MERCREDIS malle à 10 heures et tous les SAMEDIS soir à cinq heures. Le bateau à vapeur,
ST. JOHN,
J. P. McELROY, Capitaine.
..... Commis.

Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
10 nov— No. 32 Bienville.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les LUNDIS à 5 P. M., et tous les VENDREDIS matin à 10 h.

Voyage de retour Dimanche et Jeudi.

Le beau bateau à vapeur
JOHN E. HANNA,
J. A. FRANCO, Capitaine,
EMILE TRINIDAD, Commis.

Voyage de retour, tous les SAMEDIS, et MERCREDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
Nov 24 No 32 rue Bienville.

Paquebot de la côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.

HENRY TETE,
J. P. ALCOCK, Capitaine
M. H. LANDRY, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.

Retour : Il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.

Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
H. RIVET,
105 rue Decatur, près St. Louis.
16juillet—1an

Hibernia Insurance Company,

(Bureaux, No 37 de la rue du Camp.

JOHN HENDERSON, président,
P. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains.....$213,424
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....$3,436

A une élection qui eu lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs ci-dessus ont été réélus comme directeurs de cette compagnie pour l'année ci-dessus :

P. Irwin, John Henderson,
Thomas Kiss, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Gardner,
William Hart, Emile Gaudin,
Davis Jackson, John H. Hanna.

F. J. Gasquet.

Mi, le 5 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 12 pour cent d'intérêt revenant du bénéfice net des deux dernières mois : un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 8 pour cent sur les primes payées par les actionnaires.

Il a été fait, aussi, une réduction (rebate), de 10 pour cent sur les primes.

Les dits intérêt et dividendes seront payés en espèces sur présentation, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.
MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPERIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.
O. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
F. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Rte
A. DUBIO, Arnaudville.
M. PETITIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Vermillionville.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT OHERI, Plaquemines (Iberville).
J. ROYER, Marcantville (Avoyelles).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jeanville (Texas).
WW. HUDSON, à Rapide, par Alexandrie.
EDGARD UELSEY, Rafé st. Louis, Miss.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la tenons aussi bas de dans nos bureaux 73 rue de Chartres.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE prendront leur service régulier, comme suit, automne prochain comme ci-dessous :

De Brême — De la Nile-Orléans
Nurembergs 21 nov. — 20 déc.
Frankfurt.. 19 déc. — 20 jan.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE :

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans :
Chambre.....$150 en or Entrepont....$45 en or.
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême :
Chambre.....$150 en or. Entrepont....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambre.....$75 en or. Entrepont...$15 en or.

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
RD. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
18 juin No 429 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 2 décembre 1877, il sera mis à vapeur ST. FRANCIS-BELLE, partira, de la rue Elysville, à sept heures et quarante-cinq minutes du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 3 heures 30 minutes du soir et arrive à la Nile-Orléans à 4 heures 30. Le bateau qui se reliera au train d'excursion du dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour, le même jour à 8 heures 45 m. du soir.

Le frêt reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

4déc— C. S. PAYNE,
Surintendant.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit :

Départ.	Arrivée.
Express No 1..4:00 PM	Express No 2..10:30 A M
Express No 3..7:00 A M	Express No 4..1:00 P M

Les Nos 1 et 2 marchent tous les jours ; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A LOUISVILLE, CINCINNATI ET CHICAGO. Pour St. Louis, un char Pullman est attaché au train à Milan, ce qui permet aux voyageurs de destination de pouvoir rester sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, et les villes de l'Est. Le train de vend